



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 12 décembre 2025 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, conseillère au poste numéro 1
Madame Claudia Baruch, conseillère au poste numéro 2
Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4 (*17 h 14)
Monsieur Alain Leclerc, conseiller au poste numéro 5

Est absent :

Monsieur Charles Coulson, conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 21 novembre 2025 concernant les projets de règlement numéros 2025-747 et 2025-748
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2025
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.2 Dépôt du registre annuel de déclaration des dons
 - 6.3 Dépôt du rapport de chaque candidat portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)
 - 6.4 Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour la fourniture de services en gestion documentaire
 - 6.5 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 6.6 Octroi d'un contrat – Dossiers de Cour municipale
 - 6.7 Octroi d'un contrat – Consultations verbales en droit municipal



No de résolution
ou annotation

- 6.8 Désignation de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2025
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Nomination d'un inspecteur municipal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Réfection du réseau routier 2025 – Décompte final et acceptation provisoire
 - 8.2 Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024 – Décompte final et acceptation provisoire
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
 - 9.2 Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) – Décompte progressif numéro 2 et recommandation de paiement
 - 9.3 Autorisation de signature – Demande de subvention au programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 2025-2027), volet Attrait, activités et équipements
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2025-12-199

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2025-12-200

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025 CONCERNANT LES PROJETS DE RÉGLEMENT NUMÉROS 2025-747 ET 2025-748**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance consultation publique du 21 novembre 2025 concernant les projets de règlement numéros 2025-747 et 2025-748 du 21 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance consultation publique du 21 novembre 2025 concernant les projets de règlement numéros 2025-747 et 2025-748 du conseil tenue le 21 novembre 2025 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-201

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2025 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-202

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 12 décembre 2025 au montant de 844 335,17 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

* Arrivée du conseiller monsieur Christian Bélanger à 17 h 14.



6. **ADMINISTRATION**

6.1 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière dépose, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6.2 **DÉPÔT DU REGISTRE ANNUEL DE DÉCLARATION DES DONS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière dépose le registre annuel de déclaration des dons.

6.3 **DÉPÔT DU RAPPORT DE CHAQUE CANDIDAT PORTANT SUR LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES (DGE-1038)**

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2), la trésorière dépose la liste des rapports de chaque candidat portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 50 \$ ou plus.

2025-12-203

6.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DOCUMENTAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a des besoins en gestion documentaires nécessitant l'embauche d'un archiviste;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a formulé une demande de subvention au fonds régions ruralité – volet 4, le 22 août 2025, afin d'offrir des services de gestion documentaires à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et à la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cette fin;

CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent la conclusion d'une telle entente entre une MRC et une ou plusieurs municipalités locales;

CONSIDÉRANT que, nonobstant l'obtention d'une subvention, la MRC et les municipalités participantes désirent aller de l'avant avec le projet et que les frais seront assumés conformément aux modalités convenues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

ENTÉRINE l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en gestion documentaires, laquelle prendra effet dès sa signature et ce, indépendamment de l'octroi ou non d'une subvention;



No de résolution
ou annotation

AUTORISE la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, ladite entente intermunicipale, conformément aux présentes conditions.

Adoptée à l'unanimité

6.5 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La directrice générale dépose, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), le rapport annuel sur l'application du règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle pour la période 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

2025-12-204

6.6 **OCTROI D'UN CONTRAT – DOSSIERS DE COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'offre de services 30 960/10 reçue en date du 13 novembre 2025 de Prévost Fortin D'Aoust pour le traitement des dossiers de nature pénale (réglementaire) à la Cour municipale de Sainte-Adèle;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

MANDATE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la firme Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Ville d'Estérel dans le traitement des constats de nature pénale (réglementaire) à la Cour municipale de Sainte-Adèle, selon les taux spécifiés à l'offre de services du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-205

6.7 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONSULTATIONS VERBALES EN DROIT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Municonseil avocats Inc. du 4 décembre 2025, au montant de 1 500 \$ plus taxes pour des services de consultations juridiques en droit municipal pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat concernant des services de consultations juridiques en droit municipal à Municonseil avocats Inc. pour un montant de 1 724,63 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'offre de services datée du 4 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2025-12-206

6.8 **DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER DE
CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE FRAUDE
POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) personnes à titre de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2025;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

DÉSIGNE messieurs Charles Coulson et Alain Leclerc à titre de responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2025-12-207

7.1 **NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouvel inspecteur pour assurer en tout temps un service adéquat au Service de l'urbanisme;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

NOMME monsieur Alexandre Bélisle inspecteur municipal et inspecteur en bâtiment afin qu'il puisse appliquer la réglementation d'urbanisme en vigueur à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2025-12-208

8.1 **RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2025 – DÉCOMPTE FINAL ET
ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-04-061 par laquelle le conseil a octroyé un contrat, dans le cadre du projet *Réfection du réseau routier 2025* à l'entreprise Construction Monco Inc. pour un montant de 580 893,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2025-07-106 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 de ce projet, au montant de 250 614,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2025-09-150 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 de ce projet, au montant de 260 243,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection de travaux réalisés dans ce projet a été faite et que lesdits travaux sont conformes aux documents d'appel d'offres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michael Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence Inc. d'autoriser le paiement du décompte final (numéro 3) relativement au projet intitulé *Réfection du réseau routier 2025*, au montant de 38 079,59 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement du décompte final (numéro 3) du projet *Réfection du réseau routier 2025* au montant de 38 079,59 \$, taxes incluses;

PROCÈDE à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans ce projet;

RETIENNE un montant de 30 391,60 \$, taxes en sus, jusqu'à l'acceptation finale desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-209

8.2 **RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS 2024 – DÉCOMPTÉ FINAL ET ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-09-136 par laquelle le conseil a octroyé un contrat, dans le cadre du projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024* à l'entreprise Construction Monco Inc. pour un montant de 230 206,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2024-12-207 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 de ce projet, au montant 137 918,30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2025-09-151 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 de ce projet, au montant de 51 773,03 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection de travaux réalisés dans ce projet a été faite et que lesdits travaux sont conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michael Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence Inc. d'autoriser le paiement du décompte final (numéro 3) relativement au projet intitulé *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024*, au montant de 18 776,20 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement du décompte final (numéro 3) du projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024* au montant de 18 776,20 \$, taxes incluses;

PROCÈDE à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans ce projet;



RETIENNE un montant de 9 541,09 \$, taxes en sus, jusqu'à l'acceptation finale desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2025-12-210

9.1 **ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

CONSIDÉRANT que la ville d'Estérel reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville d'Estérel et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service contenu;

CONSIDÉRANT que la ville d'Estérel a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

S'ENGAGE à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

S'ENGAGE à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

APPROUVE le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité



2025-12-211

9.2 **AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC-MASSON) – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-04-059 par laquelle le conseil a octroyé un contrat dans le cadre du projet Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) à l'entreprise 9161-4396 Québec Inc. pour un montant de 616 438,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-10-163 par laquelle le conseil a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 1 dans ce projet, au montant de 135 814,22 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michael Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence Inc. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 relativement au projet intitulé Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 2 du projet Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) au montant de 273 140,72 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-212

9.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 (EPRTNT 2025-2027), VOLET ATTRAITS, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 2025-2027)*, volet Attractions, activités et équipements;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

AUTORISE ~~la directrice générale et trésorière à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du EPRTNT 2025-2027 et toute modification à ladite demande;~~

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE ~~la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.~~

Adoptée à l'unanimité

Résolution
modifiée
par la
résolution
2026-01-012



10. CORRESPONDANCE
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12. AUTRES SUJETS
- 2025-12-213 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 27, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 12 décembre 2025



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Koralie Archambault (Dépôt de garantie)	13482	500.00 \$
Koralie Archambault (Dépôt de garantie)	13483	10 000.00 \$
Aquatech	13484	3 444.84 \$
Cummins Canada	13485	1 283.58 \$
Distribution Karl Mazurette	13486	95.00 \$
Les Entreprises Fobroco inc.	13487	930.54 \$
Autos et camions Danny Lévesque inc.	Païement direct	237.25 \$
Alexandre Bélisle	Païement direct	1 598.15 \$
Bell Canada	Païement direct	500.14 \$
Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.	Païement direct	531.18 \$
Éric Brunet	Païement direct	68.94 \$
Le service de la perception (CARRA)	Païement direct	1 729.28 \$
CBM Informatique	Païement direct	8 478.56 \$
Garage Meilleur	Païement direct	4.58 \$
Réjean Charron	Païement direct	300.00 \$
Cogeco connexion inc.	Païement direct	275.76 \$
COMAQ	Païement direct	672.60 \$
Construction Monco inc.	Païement direct	53 968.46 \$
DHC Avocats	Païement direct	4 171.02 \$
Effigiart	Païement direct	222.67 \$
Formules Municipales	Païement direct	552.52 \$
Fournitures de bureau Denis	Païement direct	799.06 \$
FMQ Assurances	Païement direct	1 000.00 \$
Fonds de solidarité FTQ	Païement direct	2 014.22 \$
Fyto inc.	Païement direct	2 673.17 \$
GDG Environnement	Païement direct	3 046.84 \$
Graphx Évolution	Païement direct	2 414.48 \$
David Grenier	Païement direct	550.00 \$
Toromont	Païement direct	221.93 \$
Hors Limites inc.	Païement direct	10 240.00 \$
Estérel Inc.	Païement direct	9 657.90 \$
Hydro-Québec	Païement direct	4 586.81 \$
InSitu Communications	Païement direct	436.91 \$
Cédric Imer Longtin	Païement direct	40.00 \$
Nancy Lachaine	Païement direct	99.86 \$
Sylvain Leboeuf	Païement direct	64.80 \$
MasterCard Banque Nationale	Païement direct	7 619.29 \$
Mazout B. Bélanger	Païement direct	4 846.15 \$
Karell Morin	Païement direct	97.38 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	Païement direct	3 101.58 \$
Multi-Recyclage inc.	Païement direct	2 562.50 \$
Pièces d'autos Prud'homme	Païement direct	1 003.19 \$
Erick Noël	Païement direct	11.99 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	Païement direct	1 074.39 \$
Sani-Dépôt	Païement direct	206.69 \$
Purolator inc.	Païement direct	10.58 \$
Revenu Canada	Païement direct	11 167.44 \$
Revenu Québec	Païement direct	29 812.61 \$
J. Riopel et Fils inc.	Païement direct	262.43 \$
RRFS-FTQ	Païement direct	11 219.88 \$
Syndicat Canadien	Païement direct	1 103.08 \$
Sel Warwick inc.	Païement direct	4 676.41 \$
9161-4396 Québec inc. (Doménick Sigouin)	Païement direct	273 140.72 \$
Supérieur Propane	Païement direct	4 850.59 \$
Ti-Guy Émondage	Païement direct	1 575.00 \$
Toyota Ste-Agathe	Païement direct	53 120.65 \$
Services de café Van Houtte inc.	Païement direct	801.24 \$
Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	Païement direct	303 044.76 \$
Vocalys	Païement direct	596.11 \$
Ville de Ste-Adèle	Païement direct	1 019.46 \$
Total		844 335.17 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière



Ville
d'Estérel



RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025

1. Préambule

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de la Ville en ce qui a trait à l'application du règlement sur la gestion contractuelle, telle que le prévoit l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

Le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle a été adopté le 16 septembre 2022 en ayant pour objectif d'instaurer des mesures visant à :

- a) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r.0.2);
- c) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- e) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g) favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

2. Modifications au règlement sur la gestion contractuelle

Règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle est entré en vigueur le 10 janvier 2025, suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (Projet de loi n° 39), et de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Projet de loi n° 57), lesquelles modifient certaines dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées les villes dans leur règlement de gestion contractuelle.

Une refonte administrative du règlement a été ajoutée au site Internet pour en faciliter la lecture et la compréhension.

3. Octroi de contrats

Le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville d'Estérel divise l'adjudication de contrats en 3 catégories :

3.1 Contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$

Ces contrats peuvent être octroyés de gré à gré. Lorsque cela est possible et clairement dans l'intérêt de la Ville, les fonctionnaires doivent solliciter au moins deux fournisseurs pour obtenir des prix. Ainsi, la Ville peut décider d'octroyer le contrat au soumissionnaire qui répond le mieux à ses besoins en termes de qualité, d'achat local ou autre, sans être contrainte de choisir le fournisseur qui offre le meilleur prix.

3.2 **Contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais en deçà du seuil**

Ces contrats peuvent être octroyés de gré à gré. Les contrats ainsi octroyés le sont par résolution du conseil municipal. Dans la période visée par le présent rapport, huit contrats ont été octroyés de cette façon, ces contrats ont été saisis sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO.ca).

3.3 **Contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public**

Ces contrats sont assujettis au processus d'appel d'offres qu'encadre la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). Ces appels d'offres sont donc publiés sur le site Internet SEAO. Dans la période visée par le présent rapport, trois appels d'offres ont été publiés et trois contrats ont effectivement été octroyés à la suite du processus :

Appel d'offres	Projet	Soumissionnaire	Montant du contrat octroyé (taxes incluses)
2025-010	Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson)	9161-4396 QUÉBEC INC. (Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.)	616 438.46 \$
2025-020	Réfection du réseau routier 2025	Construction Monco Inc.	580 893.25 \$
2025-030	Acquisition d'un camion de déneigement 10 roues avec équipements 2025	Camions Inter-Anjou Inc.	436 287.19 \$

Il est possible de consulter la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ sur notre site Internet : <https://villedesterel.com/documents-et-publications/contrats-municipaux/>

4. **Regroupements d'achats**

La Ville fait partie d'un regroupement de municipalités pour certains contrats, lesquels sont obtenus par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin de bénéficier de prix avantageux, notamment pour la fourniture de sel de déglçage ainsi que pour la fourniture et la livraison de carburants.

Pour ses regroupements, l'UMQ prend en mains tout le processus d'appel d'offres public ou sur invitation menant à l'octroi des contrats. Les villes comme Estérel peuvent ainsi bénéficier d'économies importantes en ce qui concerne l'administration, la conception, la rédaction, la publication, l'analyse et l'adjudication des contrats.

Les regroupements d'achats de l'UMQ sont soumis aux règles d'adjudication des contrats municipaux et ils sont conformes aux nouvelles exigences relatives à l'octroi des contrats municipaux en vigueur dans la *Loi sur les cités et villes*.

5. Mesures mises en place pour une saine gestion contractuelle

Un formulaire de déclaration du soumissionnaire est inclus avec chaque document d'appel d'offres. Les soumissionnaires s'engagent ainsi à respecter le règlement sur la gestion contractuelle. Tout au long du processus d'octroi de contrat, les employés municipaux et mandataires de la Ville sont appelés à conserver en tout temps la plus grande discrétion en ce qui concerne l'identité des proposants ou soumissionnaires potentiels. Il en va de même lorsqu'un Comité de sélection doit être formé, l'identité de ses membres est maintenue confidentielle.

En ce qui concerne les modifications aux contrats octroyés, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie à la directrice générale. Cette dernière doit produire une recommandation au conseil. La modification du contrat n'est permise qu'à la suite de l'adoption d'une résolution par le conseil qui en autorise le paiement

Les contrats de gré à gré d'une valeur de moins de 25 000 \$ sont généralement octroyés à des entreprises locales, régionales ou faisant partie de la MRC des Pays-d'en-Haut, lorsque possible. Lorsque cela apparaît être avantageux pour la Ville, une rotation est effectuée parmi plusieurs fournisseurs offrant les mêmes types de produits ou services. La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques

6. Plainte dans le cadre de la demande de soumission publique

En vertu de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* et de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville s'est dotée d'une politique sur les procédures portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. Aucune plainte n'a été déposée à cet effet. La politique est disponible en suivant le lien suivant :

<https://villedesterel.com/wp-content/uploads/2023/08/Procedure-pour-le-traitement-des-plaintes-dans-le-cadre-de-ladjudication-dun-contrat-1.pdf>

7. Présentation et dépôt du rapport au Conseil municipal

Le présent rapport est déposé et présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2025.


Nadine Bonneau
Directrice générale et trésorière